



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE RISQUES

N/Réf. : 2019 – B 310

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols Société ACMH Commune de Livarot (14)

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V – titre I (article L171-8) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV (article L 541-3) ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2019, prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société ACMH à Livarot (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2019 ;

Vu le plan annexé ;

CONSIDERANT

que pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par la société ACMH sur la commune de Livarot, il convient d'autoriser l'ADEME et ses mandataires à occuper le site en question et à procéder aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation de travaux sur le site ACMH à Livarot (14), appartenant à la société S2B représentée par Maître Doutressoulle, liquidateur et inscrite au registre du commerce sous le numéro 504 394 461, cadastré section AE, parcelles 478, 762 et 763, sont autorisés pour une durée de 3 ans, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 18 juin 2019.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 : Les propriétaires des terrains du site, et les éventuels locataires du site, ne doivent pas empêcher ou entraver les travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 : Préalablement à toute intervention, un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants, et de l'ADEME.

Les indemnités, qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux, seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Livarot qui adressera à la préfecture du Calvados un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et le maire de la commune de Livarot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître Doutressoulle, sis au 77 rue de Bernières 14 000 Caen, représentant la société S2B en liquidation, inscrite au registre du commerce sous le numéro 504 394 461, propriétaire du terrain, en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 18 juin 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet de Lisieux ;
- au maire de Livarot ;
- au directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL

Vue Aérienne du site (géoportail 2017)

